



## Conseil Municipal du 24 juin 2021

### Compte rendu

**Présents** : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick, et TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte ; Madame Eline Viallet est nommée secrétaire de séance.

#### Informations préalables

Le maire fait part au conseil des informations suivantes :

- Urbanisme :
  - ✓ DP accordées : Mr Salzmann (Aunaves) abris bois et extension sur entrée principale ; Mr Martinez (Marjanoux) réfection d'une toiture.
  - ✓ Permis de construire accordés : Mme Toquet (Pont de Moulinas) pour une reconstruction de terrasses ; Earl Armand (La Murette) pour la création d'un hangar agricole ; Mr Munier (La Grange de Payot) pour la création d'un garage ; Mr Béguinot (Les Ecluses) pour la création d'une maison individuelle.
- Notifications et subventions : impôts directs (Compensation TH + TFB + TFNB) : 77 128€ / 73 000€ inscrits au budget.
- Informations diverses : Repas républicain le 14 juillet précédé du Pibou avec apéro. A cette occasion un apéritif sera offert aux nouveaux habitants, présidents d'association et au personnel communal. Bal et feu d'artifice le samedi 17 juillet.

#### Ordre du jour :

##### I. Actualités de la CAPCA :

###### 1. Collecte des OM,

Monsieur Tauleigne, représentant de la commune au sein de la commission intercommunale des ordures ménagères explique que le planning des changements des points de collecte prévu par la CAPCA prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'objectif étant d'inciter les usagers à mieux trier pour réduire le coût du service actuellement déficitaire de 300 K€ par an.

Cela va obliger les gluirassous à changer leurs habitudes, des explications ont été données dans le dernier bulletin municipal et une campagne de communication débutera en septembre.

Il est rappelé que la taxe d'ordures ménagères (TEOM) va augmenter.

2. Organisation du service de l'eau potable,

Monsieur Louahala présente la nouvelle organisation du service intercommunal de l'eau et de ses conséquences pour la commune de Gluiras.

Le choix du nouvel exécutif de la CAPCA est de confier la gestion de l'eau à de grands syndicats mixtes spécialisés déjà présents sur le territoire CAPCA ou à proximité : le SM Ouvèze Payre et le SM Crussol – Pays de Vernoux. L'idée initiale de répartir les 42 communes sur ces deux syndicats en fonction des bassins versants (Ouvèze-Payre) et Eyrieux) a évolué. Ainsi Gluiras, comme Beauvène, Chalencon, St Etienne de Serres, Marcols, rejoindraient le SMOP alors que St Sauveur, Les Ollières et Dunières iraient vers le SMCPV. Cela suppose au préalable l'accord de ces syndicats et de leurs membres (communes ou intercommunalités) à la demande que fait la CAPCA en tant que collectivité compétente.

3. Gestion des eaux pluviales,

Cette nouvelle compétence imposée par la loi aux communautés d'agglomération n'est pas financée. Pour cela, la CAPCA propose que le coût annuel, estimé à 235 000€ en fonctionnement et 1 200 000€ en investissement, soit répercuté aux communes en réduisant leur attribution de compensation (que la CAPCA verse aux communes). Une proposition de répartition de ce coût a été présentée aux communes en distinguant 3 types de communes : urbaines, semi-urbaines et rurales. Le maire résume la proposition finale faite aux communes avec une part pour le fonctionnement annuel, une part pour les petits travaux dite « fond structurel », et une part pour les investissements ; cette proposition a été établie sur des évaluations approximatives ou irréalistes (168 heures de travail annuel et 5 km de réseau) qui seront vérifiées.

Au final Gluiras se verrait retirer de son attribution de compensation 1141€ pour le fonctionnement annuel (1ere part), 1687€ pour le fond structurel (2eme part) et contribuerait au financement des investissements que la CAPCA réaliserait sur son territoire par le biais de fonds de concours. Cette proposition viendra en débat au sein de la CLECT et le maire sollicite un mandat clair du conseil municipal pour défendre la position de la commune sur cette question de l'évaluation du coût des eaux pluviales.

4. CLECT (SDE07, accueil de loisirs du mercredi, achat d'ordinateurs, et GEPU,)

Plusieurs compétences ont été transférées en 2020 et 2021 des communes vers la CAPCA. Ces transferts s'accompagnent des transferts de charges (éventuellement de recettes) correspondant, qui se déduisent ou s'ajoutent à l'attribution de compensation versée par la CAPCA aux communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer ces transferts. Pour les 3 premiers (maitrise de l'énergie SDE07, accueil de loisirs du mercredi, achat d'ordinateurs) le transfert est nul puisque la commune ne finançait rien jusqu'à présent. Pour la gestion des eaux pluviales et au vu de la discussion précédente, le conseil municipal considère que cette compétence ne générerait pas de charge significative pour la commune, que les éventuels dysfonctionnements ou anomalies sur le réseau existant (1.5km au maximum) continueront d'être traités par la commune, et que la commune n'envisage pas de travaux de création de réseau d'eaux pluviales avant longtemps (le PLU actuel ne le permet pas ...) ; il n'y a donc aucune charge transférée à ce titre. ***Le maire est chargé de défendre ce point de vue au sein de la CLECT.***

## II. Délibération 20210624-028 - Décision modificative n°2

Le maire indique que montant annuel appelé par le SDE07 pour l'établissement du schéma directeur de l'éclairage public a été oublié dans le budget primitif.

Une deuxième décision modificative du budget est donc nécessaire pour inscrire cette dépense supplémentaire en investissement à hauteur de 6 200€. La section d'investissement serait donc modifiée comme suit :

- Inscription de 6 200€ en dépenses au compte 204 (subventions d'équipement versées) ;
- Réduction de 4 000€ du compte 2135 (installations, agencements, et aménagements des constructions) ; sur ce compte était prévu le remplacement de la chaudière du Relais de Sully par une installation solaire, qui sera finalement une chaudière gaz performante, plus adaptée à l'usage de l'hôtel-restaurant et moins couteuse ;
- Réduction de 2 200€ du compte 020 (Dépenses imprévues)

Le tableau ci-dessous résume ces modifications.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
D – 204 Subventions d'équipement versées	+ 6 200 €	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations</b>	<b>+ 6 200 €</b>	
D – 2135 Installations, agencements, et aménagements des constructions	- 4 000€	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations</b>	<b>- 4 000 €</b>	
D – 020 Dépenses imprévues	- 2 200 €	
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 2 200 €</b>	
<b>Total décision modificative n°2</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 telle que présentée*

### III. Délibération 20210624-029 - Modification simplifiée du PLU

Le maire rappelle que le conseil municipal a débattu le 12 février dernier de l'intérêt d'engager une modification simplifiée du PLU de la commune, approuvé en décembre 2018. Cette proposition faisait suite à plusieurs dossiers d'urbanisme refusés au regard du règlement actuel du PLU, qui pourrait être adapté. Il a été convenu de reporter la décision d'engager la modification du PLU à plus tard.

Depuis un problème important d'infraction au code de l'urbanisme et au règlement du PLU a été constaté au camping du Chambon : constructions et terrassements en dehors de la zone UT (dans la zone N) ; un constat a été dressé par la DDT et un engagement a été pris d'une part par Mr De Witt pour remettre en état les terrains et d'autre part par le maire pour tenter de faire évoluer le PLU afin d'intégrer dans la zone UT les travaux réalisés en dehors ; ceci sous un délai de 1 an (avant le 22 avril 2022) faute de quoi un PV sera alors dressé, avec condamnation et amende en plus de l'obligation de remettre les terrains en état.

Par ailleurs de nouveaux dossiers d'urbanisme doivent être refusés pour les mêmes raisons de réaffectation de bâtiment agricole que précédemment.

La procédure dite de « modification simplifiée » prévue aux articles L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme dure environ 6 mois. Elle débute par une délibération du conseil municipal (facultative) prescrivant la

modification. Le conseil municipal définira ensuite les modalités de mise à disposition du public du projet de modification et notifiera le projet de modification aux personnes publiques associées. Au terme de la mise à disposition du public, le conseil municipal devra faire le bilan des éventuelles remarques et en tenir compte avant d'approuver par délibération la modification.

Le bureau d'études BEAUR qui a conduit l'élaboration du PLU de 2017 à 2018 a établi un devis pour cette mission qui s'élève à 3 300€ HT.

Le maire propose donc d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU et d'approuver la proposition de prestation du BEAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :

- ⇒ *Prescrit la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme*
- ⇒ *Charge le maire d'établir et de signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment de désigner le bureau d'études chargé de conduire cette modification simplifiée du PLU.*

#### **IV. Délibération 20210624-030 Attributions de subventions aux associations**

L'association « Ensembles et solidaires » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 à l'appui de son rapport financier 2020 qui fait apparaître un résultat de – 163.88€. Le solde des comptes de l'association est de 536.62€ en fin d'année 2020. L'association précise que le COVID ne lui a pas permis d'avoir d'activité en 2020.

- ⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de fonctionnement de 80 € pour 2021 à l'association Ensemble & solidaires conformément au règlement d'attribution des subventions adopté le 05 mars 2021*

Le Comité des Fêtes présente tardivement sa demande de subvention de fonctionnement pour 2020 à l'appui du rapport financier 2020 qui fait apparaître un déficit de – 252.47€ et une situation financière de 427.30 € au 31 décembre 2020. Monsieur le maire informe de plus, que ce matin même, Alain Risson l'a informé de l'arrêt d'activité de cette association en 2021.

- ⇒ *Le conseil municipal par 6 voix pour et 5 voix contre attribue une subvention de fonctionnement de 75€ à l'association comité des fêtes de Gluiras pour l'année 2020 (avant règlement 2021)*

Le Comité de l'Ardèche de la ligue contre le cancer sollicite comme les années précédentes une subvention de fonctionnement. Il est rappelé que la subvention attribuée et versée en 2020 était de 75€. Le règlement d'attribution des subventions adopté le 05 mars 2021 (délibération 20210305 - 013) permet d'attribuer de façon exceptionnelle et sur présentation de l'activité de l'association sur la commune une subvention de fonctionnement.

- ⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association le Comité de l'Ardèche de la ligue contre le cancer conformément au règlement d'attribution des subventions adopté le 05 mars 2021*

L'association Brasse-Bouillon sollicite une subvention pour l'organisation d'un bal et de la bombine le 31 juillet 2021 à Gluiras. Le budget de la manifestation est évalué à 1 250€ et financé par la buvette et des subventions (Gluiras, CAPCA). L'aide demandée est de 250€.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Brasse Bouillon sur présentation d'un bilan financier faisant apparaître le déficit réel de la manifestation.*

La séance est levée à 23h10

## **Signatures**

BESSION François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline